



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du lundi 15 janvier 2024

Le 15 janvier 2024, à 18 heures. Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Yves ROBIN, Maire.

Étaient présents : tous les conseillers en exercice exceptés M. Guy LE DUFF qui donne pouvoir à M. Yves ROBIN. Mme Véronique JULLIEN-MITSIENO est absente sans donner de pouvoir.

Le quorum est atteint.

M. Manuel COMBES a été élu secrétaire de séance (article L.2121-5 du CGCT).

Ordre du jour de la séance :

1. CREDITS AVANT VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024
2. NOUVEAUX TARIFS DE LA CANTINE SCOLAIRE
3. INSTAURATION DES ZONES D'ACCELERATION POUR LE DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES

Demande de questions diverses : La première question de M. Daniel BRETON porte sur l'installation du docteur LEJEANNE sur la commune, le seconde de Mme Madeleine CARPENTIER sur l'organisation de la distribution des composteurs. M. Jean-Michel CROGUENOC demande le retrait du 3^{ème} point inscrit à l'ordre du jour. M. le Maire l'invite à exposer ses arguments lors du débat de ce point.

Le procès-verbal du conseil municipal du 04 décembre 2023 est adopté à l'unanimité.

Un point d'information : Point d'étape sur le projet CHIFOUMI par M. Manuel COMBES.

1. CREDITS AVANT VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

M. Alain Le Dall, Adjoint aux Finances, rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Article L1612-1, modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD) :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Pour 2023, les dépenses d'investissements budgétisées, hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts », s'élèvent à 1 905 775 €. Les 25% appliqués à cette somme autorisent le Conseil municipal à engager 476 443.75 € en amont

du vote du budget 2024. Il est proposé d'engager les dépenses d'investissement suivantes pour une somme de 240 000 €, somme qui sera reprise au budget :

INVESTISSEMENT		
Chapitre	Détail	Crédits inscrits
20	Immobilisations incorporelles	20 000,00 €
204	Enfouissement des réseaux	45 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	75 000,00 €
23	Immobilisations en cours	100 000,00 €
TOTAL		240 000,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DONNE son accord pour le règlement des dépenses d'investissement en cours ou nécessaires avant le vote du budget 2024 ;**
- **AUTORISE M. Le Maire à engager et à mandater les dépenses dans la limite et pour les chapitres définis ci-dessus ;**
- **S'ENGAGE à reprendre les crédits correspondants au budget primitif 2024.**

2. NOUVEAUX TARIFS DE LA CANTINE SCOLAIRE

Mme Sandrine HENRY, adjointe aux affaires scolaires, informe que le conseil d'administration de l'Association « les Amitiés d'Armor » a décidé de revaloriser les tarifs pratiqués par le Grand Melgorn pour la cantine scolaire de Porspoder. Afin de tenir compte de l'augmentation du coût du repas, il est proposé de modifier les tarifs de cantine à compter du 1^{er} janvier 2024 en relevant le niveau du quotient familial supérieur avec une augmentation de 20 centimes pour les familles situées dans la troisième tranche. Le tarif des non-inscrits passe à 4,80 €.

Pour rappel, ci-dessous les tarifs actuels :

CANTINE 2023	
QF ≤ 1000	1 €
1000 < QF ≤ 1400	0.3 % x Q.F.
QF > 1400	4.2 €
Non inscrit	4.59 €

Ci-dessous, les tarifs proposés :

CANTINE 2024	
QF ≤ 1000	1 €
1000 < QF ≤ 1450	0.3 % x Q.F.
QF > 1450	4.40 €
Non inscrit	4.80 €

Mme Madelaine CARPENTIER demande quelle est l'échéance du tarif à 1 euro ; Mme Sandrine HENRY précise qu'il sera encore en place pour au moins 2 ans, et que cela sera reconduit si c'est possible juridiquement, si l'État le permet. M. Alain LE DALL précise que la différence entre le coût pour la Mairie et le coût payé par les parents s'élève à 17000 euros par an pour les repas (sans les frais de personnel).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTE les tarifs présentés ci-dessus pour une application dès le 1^{er} janvier 2024.**

3. INSTAURATION DES ZONES D'ACCELERATION POUR LE DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES

Les rapports successifs du Groupe intergouvernemental d'experts sur l'évolution du Climat (GIEC) démontrent les dangers auxquels nous risquons d'être collectivement confrontés. A cela s'ajoutent les problématiques d'approvisionnement énergétiques.

Pour relever ces défis, le Gouvernement français propose une « stratégie de transition énergétique qui repose sur quatre piliers indissociables : la sobriété et l'efficacité énergétiques, d'une part, le déploiement des énergies renouvelables et la relance du nucléaire, d'autre part. » (cf. courrier ministériel du 29 juin 2023).

La commune de Porspoder a adopté en 2022 un plan communal de sobriété énergétique et elle réalise la réfection de ses moyens de chauffage ainsi que le renforcement de l'isolation de ses bâtiments (Maison de l'Enfance, salle Herri-Leon, Mairie), l'installation de LED (une rampe au tennis, changement à venir de l'ensemble des éclairages publics). En production, elle projette la mise en place de panneaux photovoltaïques sur le toit de l'atelier technique communal de Prat Joulou et la commune attend la concrétisation du projet éolien à Larret. La commune prend donc progressivement sa part, directement sur son patrimoine immobilier, dans le développement des énergies renouvelables (EnR). Une étude globale va être réalisée sur l'école avec l'objectif, dans un premier temps, d'améliorer l'isolation du bâtiment et d'installer un moyen de chauffage plus économe.

Il s'agit maintenant, en parallèle, d'utiliser l'outil réglementaire en définissant des zones d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire communal en matière :

- d'éolien ;
- de solaire photovoltaïque (toiture, sol ou ombrière) ;
- de solaire thermique (toiture, sol ou ombrière) ;
- d'hydroélectricité ;
- de géothermie ;
- de méthanisation ;
- de bois-énergie (réseau de chaleur).

La définition de zonages d'accélération a une portée relative :

- puisqu'elle n'a pas pour effet d'instaurer une exclusivité : des projets peuvent être autorisés en dehors de ces zones ;
- l'encadrement juridique de chaque projet, suivant sa nature, lui demeure opposable, c'est-à-dire que les procédures s'appliqueront (ex : expertises naturalistes, sonores, paysagères, hydrogéologiques ...). Ainsi, ce «filet de protection» devrait empêcher l'aboutissement d'un projet présentant des inconvénients manifestes, qu'il soit situé en zone d'accélération ou non.

Aussi, le fait d'ouvrir, par principe, à l'ensemble du territoire communal la possibilité d'implanter des EnR n'impacte que peu l'aboutissement d'un projet dont les chances de succès résultent essentiellement d'une volonté du propriétaire, de contraintes techniques (ex : capacité du réseau local d'ENEDIS à recevoir l'électricité qui serait produite) et d'accès au financement, avant même d'en arriver au dossier administratif de demande d'autorisation environnementale et/ou d'urbanisme. En substance, la définition des zones d'accélération a pour effets (limités) de laisser présager aux développeurs de projets :

- une bonne acceptabilité locale ;
- des incitations économiques dont les contours ne sont pas encore connus (est évoqué un achat d'énergie à un tarif bonifié).

A noter enfin que le calendrier d'élaboration de ces zones d'accélération des EnR est particulièrement contraint car si les données ont été communiquées aux communes le 20 novembre, le calendrier national demandait initialement de faire remonter notre zonage avant le 31 décembre prochain.

Bien que la définition du zonage relève d'une compétence communale et non communautaire, les communes ont décidé d'organiser, avec l'appui de la Communauté de communes, une réunion publique au siège de la Communauté le 8 décembre 2023 à 18h préalablement à une délibération pour avis de la Communauté de communes en date du 20 décembre 2023.

En ce qui concerne l'implantation de panneaux photovoltaïques au sol en zone agricole, il convient d'emblée de distinguer les installations agrivoltaïques (où l'activité agricole doit être à la fois l'activité principale et où l'installation doit être réversible – cf art. 54 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables) des autres installations photovoltaïques (ex : activité agricole absente ou accessoire). Ainsi, « aucun ouvrage photovoltaïque au sol, hors installations agrivoltaïques, ne pourra être implanté en dehors des surfaces identifiées dans un document-cadre arrêté par le préfet de département sur proposition de la chambre départementale d'agriculture.

Ce document-cadre définira notamment les surfaces agricoles et forestières qui pourront être ouvertes à un projet d'installation, ainsi que les conditions d'implantation dans ces surfaces, en veillant à préserver la souveraineté alimentaire. Seuls peuvent être identifiés au sein de ces surfaces des sols réputés « incultes » ou non exploités depuis une durée minimale (qui sera fixée par décret), antérieure à la publication de la loi. Lorsque le document-cadre sera entré en vigueur, la CDPENAF émettra un avis simple sur les installations implantées dans les surfaces agricoles et forestières ainsi définies.

Dans l'attente de ce document-cadre, les projets d'installation seront soumis à l'avis conforme de la CDPENAF. <https://agriculture.gouv.fr/loi-relative-laceleration-des-energies-renouvelables-un-cadre-pour-les-installations>
A noter enfin que le Comité Régional de l'Énergie sera soumis pour avis, ce qui pourrait engendrer des évolutions en 2025. Si le dispositif des zones d'accélération n'est pas encore bien stabilisé, l'urgence climatique commande d'adresser un signal favorable aux divers porteurs de projets d'EnR, d'une part, et que des procédures encadrent d'ores et déjà le développement des EnR notamment dans les zones à protéger, d'autre part. Ce qui justifie de délibérer dès à présent dans une logique incitative, quitte à procéder ultérieurement à des ajustements si le cadre juridique devait l'exiger.

Compte-tenu de ces éléments de présentation, il est proposé, après en avoir débattu, de déclarer l'ensemble du territoire communal en qualité de zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables en adoptant la délibération correspondante.

M. Jean-Michel CROGUENNOC intervient au lancement du débat pour dire que la concertation menée par la Communauté de communes n'a pas été suffisamment étoffée afin que la population prenne connaissance en détails du projet d'identification des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAEnR), et que dans la mesure où l'État a repoussé l'échéance à fin mars, la commune pourrait se donner le temps d'informer davantage les citoyens. M. Manuel COMBES intervient pour exposer la façon dont les données ont été remontées à la CCPI, afin de montrer qu'il n'y avait en réalité quasiment pas d'enjeu, dans la mesure où il s'agit simplement de mettre des informations cartographiées à disposition des porteurs de projets EnR, sans engagement de qui que ce soit, et sachant que la commune ne prévoit ni projet géothermique, ni méthaniseur, que les rares surfaces correspondant aux ombrières ne présentent pas d'enjeux patrimoniaux, et que 100 % des toitures de la communes seront identifiées en ZAEnR. Enfin, il rappelle que le contentieux sur le projet éolien sera tranché indépendamment par le juge administratif. Il explique cependant que sur la question de principe, il ne voyait personnellement pas d'obstacle à ce que la commune organise une réunion d'information sous trois semaines, afin que les habitants aient l'occasion de s'informer davantage. Il propose de se former spécifiquement pour animer cette réunion d'information si le conseil municipal décide de reporter le vote de ce point à l'ordre du jour.

Après en avoir délibéré, par 15 voix pour, 1 voix contre (M. Vincent GUENEGUES) et 3 abstentions (M. Yves ROBIN, M. Guy LE DUFF et Mme Brigitte COUVREUR), le Conseil municipal décide de procéder au retrait du point n°3 de l'ordre du jour.

4. POINT D'INFORMATION : PROJET CHIFOUMI

M. Manuel COMBES détaille à l'assemblée le diaporama présenté par le bureau d'études Onésime Paysage lors du comité de pilotage n°2 qui s'est tenu le 12 décembre 2023 à l'école du Spernoc. Il explique qu'après 2 journées d'immersion parmi les élèves, et après avoir passé en revue l'ensemble des outils et ressources des services communaux, Onésime a proposé un premier jet du projet de transformation de la cour d'école. Les élus en charge, après en avoir discuté avec les services communaux (périscolaire, espaces verts, DGS), ont fait un retour écrit à Onésime pour formuler quatre demandes de modification, portant notamment sur :

- une plus grande surface à désartificialiser,
- la difficulté d'entretien que générerait un trop grand nombre d'obstacles sur les surfaces enherbées,
- le souhait de voir apparaître une cabane dans la cour des primaires, ainsi qu'un amphithéâtre sur l'espace enherbé aujourd'hui inaccessible aux enfants, et qui leur serait réouvert en périscolaire,
- une délimitation partielle en bois sécurisé du terrain de football, en cohérence cependant avec les contraintes d'entretien des espaces verts.

Onésime a répondu positivement à ces demandes, et un rendez-vous technique à l'école a été programmé pour le 24/01 afin d'affiner les derniers points avec les services communaux, la directrice de l'école, et les élus. Le prochain comité de pilotage est programmé pour le mardi 13 février à 10h en mairie pour présentation de l'avant-projet.

5. QUESTIONS DIVERSES

Concernant l'installation du Docteur LE JEANNE, M. le Maire répond qu'elle a annoncé s'installer en octobre 2024. Elle souhaiterait éventuellement créer sa propre maison médicale dans un délai raisonnable, avec au moins un autre médecin. La mairie va tâcher de l'aider à trouver un terrain.

A propos du compostage, Mme Madeleine CARPENTIER souhaite savoir comment seront distribués les composteurs. M. le Maire explique que la CCPI propose de livrer en mars/avril les composteurs (30 eur) pour ceux qui en auront fait la demande. Des ateliers seront proposés pour apprendre à s'en servir. Toutes les informations utiles sur ce sujet se trouvent sur la page dédiée du site de la CCPI : <https://www.pays-iroise.bzh/mon-quotidien/dechets/reduction-des-dechets/>

La séance du conseil municipal est levée à 19h22.

Le Maire



Le secrétaire de séance



